

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°20220707-01

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Thierry ARNAL; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Madame Elodie GARDES; Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur François LACAZE; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Jean-Philippe SABATHIER suppléant de Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Monsieur Christian TIEULIE; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Jean-Philippe SABATHIER; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU-TAOUBI; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Christophe LABORIE pouvoir à Monsieur Yves MALRIC; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU-TAOUBI; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL; Monsieur Jean-François ROUSSET suppléé par Monsieur Jean-Philippe SABATHIER; Madame Dorothée SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Objet : Constatation du quorum et désignation d'un secrétaire de séance

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Président de la séance, Monsieur Yves MALRIC, doyen d'âge de l'assemblée, après vérification du quorum, propose de désigner Monsieur François LACAZE comme secrétaire de séance.

Les membres du Comité Syndical constatent le quorum et désignent Monsieur François LACAZE secrétaire de séance.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	26
Nombre de voix :	37
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publié le : 7 juillet 2022

Le Président de Séance Monsieur Yves MALRIC (acte dématérialisé – signé)

SYDOM Aveyron

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°20220707-02

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Thierry ARNAL; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Madame Elodie GARDES; Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur François LACAZE; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Jean-Philippe SABATHIER suppléant de Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Monsieur Christian TIEULIE; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Jean-Philippe SABATHIER; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU-TAOUBI; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Christophe LABORIE pouvoir à Monsieur Yves MALRIC; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU-TAOUBI; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL; Monsieur Jean-François ROUSSET suppléé par Monsieur Jean-Philippe SABATHIER; Madame Dorothée SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Objet : Appel à candidatures et élection du Président du SYDOM Aveyron

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Président de la séance, Monsieur Yves MALRIC, doyen d'âge de l'assemblée, fait procéder à l'élection du Président du SYDOM Aveyron.

Il demande si des candidats sont intéressés pour se présenter à la Présidence du SYDOM Aveyron.

Se déclarent candidats :

Sont nommés assesseurs :

- Madame Florence CAYLA

- Monsieur Francis Bertrand
- Monsieur Patrick GAYRARD

Sont nommés scrutateurs :

- Monsieur Jacques ARLES
- Monsieur Jacky VIALETTES

Il est donc procédé au premier tour de scrutin à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 37 :

Nombre de suffrages exprimés est de 33

- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 4

Accusé de réception en préfecture 012-251201588-20220707-20220707_002-DF Reçu le 07/07/2022

La majorité absolue est donc de 17 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1er tour sont les suivants :

- Candidat 1, Madame Florence CAYLA obtient 33 voix,

Au vu du nombre de voix, Monsieur Yves MALRIC, doyen d'âge de cette assemblée, déclare élu en qualité de Présidente du SYDOM Aveyron Madame Florence CAYLA.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	26
Nombre de voix :	37
Pour :	33
Nul:	0
Blanc ·	4

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publié le : 7 juillet 2022

Le Président de Séance Monsieur Yves MALRIC (acte dématérialisé – signé)



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°20220707-03

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Thierry ARNAL; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Madame Elodie GARDES; Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur François LACAZE; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Jean-Philippe SABATHIER suppléant de Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Monsieur Christian TIEULIE; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Jean-Philippe SABATHIER; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU-TAOUBI; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Christophe LABORIE pouvoir à Monsieur Yves MALRIC; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU-TAOUBI; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL; Monsieur Jean-François ROUSSET suppléé par Monsieur Jean-Philippe SABATHIER; Madame Dorothée SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

La Présidente propose que 4 Vice-présidents l'assistent dans la gestion du SYDOM Aveyron.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre de Vice-Présidents.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	26
Nombre de voix :	37
Pour:	37
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publié le : 7 juillet 2022

La Présidente Madame Florence CAYLA (acte dématérialisé – signé)